

N° 2017.13.03.67

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de transformation de 2 regards F2 en chambres L1T, avenue de Bordeaux, sortie d'autoroute A10, RN 10 Bordeaux à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise SATELEC, rue de Fleurenne, 33290 BLANQUEFORT, pour le compte de Bordeaux Métropole ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 3 avril au 12 mai 2017, l'entreprise SATELEC est autorisée à effectuer les travaux de transformation de 2 regards F2 en chambres L1T, avenue de Bordeaux, sortie d'autoroute A10, RN 10 Bordeaux, à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, le cheminement piéton sera neutralisé au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise SATELEC conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise SATELEC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 13 mars 2017

Alain TURBY

Gérard Tivonou
L'Adjoint délégué

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.